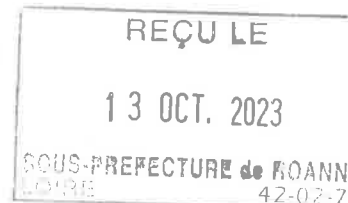


Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 04 Octobre 2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

2023.25

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 06 Octobre 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

EHPAD QUIETUDE – JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR

Madame Annie FASSOLETTE
Monsieur Daniel BARRET
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Monsieur Gilles CONVERT
Madame Suzanne KELLER

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu .....

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Table with 2 columns: NOMS DES MANDATS, NOMS DES MANDATAIRES. Content includes names like Madame Suzanne KELLER, Monsieur Cédric SCHÜNEMANN, Madame Christiane PERROTON, Madame Chantal LACOUR.

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

## EHPAD QUIETUDE – JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu le code général de collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le président du CCAS de la ville de Riorges expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de revoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité au sein de l'EHPAD Résidence Quiétude.

Il propose aux membres du CCAS que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- La suppression d'une journée de RTT pour les agents de jour ;
- La suppression d'un repos nuit pour les agents de nuit.

Le lundi de Penlecôte sera de nouveau considéré comme un jour férié pour les professionnels de l'EHPAD. Ainsi les agents qui travailleront ce jour-là percevront l'indemnité forfaitaire légale pour travail en jour férié.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter les modalités ci-dessus à compter du 01/01/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
RIORGES, le 10 octobre 2023

Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.

